



Le déclassement d'un terrain comme EBC dans le cadre de l'évolution du PLU est permis et validé par le juge administratif (voir : CAA Nantes, 22 décembre 2015, 14NT02244),

Dans notre cas, le classement comme EBC d'une partie de notre parcelle n'est pas justifié.

En effet, la partie de notre parcelle classée comme EBC, qui est d'une surface d'environ 800 m² et ne se trouve en continuité d'aucun autre EBC, est nettement insuffisante pour être qualifiée de bois ou de parc au sens de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Elle constitue un simple jardin d'agrément de la maison.

De plus, elle se situe au sein d'une vaste zone urbanisée de la commune de Bègles, composée de grands ensembles, de tissus mixtes ainsi que de maisons individuelles, le long de l'axe majeur qu'est la route de Toulouse, et est desservie par l'ensemble des réseaux.

Par ailleurs, elle ne comporte que quelques arbres et arbustes, dont l'état de plusieurs s'avère préoccupant et qui constituent ainsi un danger lors des vents violents avec un risque de chute :